Département de l'Aude
MAIRIE de BERRIAC

2026 JUIL. 03

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1er mars 2022)

D'adjoint technique principal de 2ème classe

Pour le Maire empêché, le premier adjoint suppléant, Monsieur Régis REDON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 27 octobre 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) LOPEZ Nikolas 2) 3) 4) 5)	Adjoint technique territorial au 7ème échelon Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe obtenu le 14 avril 2026	03/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à BERRIAC
Le 08/07/2026

MAIRIE de BERRIAC 11000 (AUDE)

Pour le Maire empêché, le premier adjoint suppléant

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :